



Ville de Brou-sur-Chantereine  
(Seine-et-Marne)

La Maire  
(SB/PP/CC/ES/2024/027)

Ville de Brou-sur-Chantereine  
(Seine-et-Marne)

**DECISION N°AG/2024/017**

Envoyé en préfecture le 19/04/2024  
Reçu en préfecture le 19/04/2024  
Publié le 19/04/2024  
ID : 077-217700558-20240418-D\_2024\_017-AU

**Objet :** Avenant aux contrats-de location-entretien de la société DOC'UP pour la machine à affranchir du service Pôle Population de la Commune.

La Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°AG/D/06/2022/047 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 relative aux délégations du Conseil Municipal à la Maire de Brou sur Chantereine,

Considérant que le Service Pôle Population utilise une machine à affranchir pour le courrier de la Commune,

Considérant que la Commune a conclu un contrat de location et un contrat de maintenance de la machine à affranchir avec la société DOC'UP,

Considérant qu'il est proposé de choisir le forfait SERENIS pour la mise à jour des tarifs postaux de la machine à affranchir,

Considérant qu'il convient de signer un avenant aux contrats de location-entretien,

### DECIDE

**Article 1 :** de signer un avenant aux contrats de location-entretien de la société DOC'UP – 20 rue d'Arras 92000 Nanterre pour la machine à affranchir du service Pôle Population de la Commune.

**Article 2 :** Cet avenant comprend les éléments suivants :

- **Forfait : SERENIS :**
  - Service 1 : mise à jour des tarifs postaux disponibles dans la machine à affranchir, quel que soit le nombre de modifications décidées par La Poste.
  - Service 2 : l'accès prioritaire à la Hotline DOC'UP.
- **Coût du forfait :** 199,00 € H.T.
- **Année de référence :** 2024.
- Le forfait sera tacitement renouvelé pour une durée de 12 mois, et ce jusqu'au terme des contrats de location-entretien de la machine à affranchir auquel il est rattaché.

**Article 3 :** Dit que la présente décision sera imputée au Chapitre 011 du budget en cours.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** La Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brou-sur-Chantereine,  
Le 18 avril 2024.

Pour la Maire,  
La Maire Adjointe suppléante,

Patricia PETIT

Document transmis en Préfecture,  
Le 19 AVR. 2024

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
(Article L.2131-1 du CGCT)

La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville

3 rue Carnot- 77177 Brou-sur-Chantereine - Tél. : 01 64 26 66 66 - Mail : [mairie@brousurchantereine.fr](mailto:mairie@brousurchantereine.fr)